

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	31	31 + 2 pouvoirs

Date de convocation
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Éric.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE COMPTES INSTITUTIONNELS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

N° de délibération : 26.059 (DEL18)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	2	33	0	0	0

RAPPORTEUR : STÉPHANIE PINTA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la [loi n°78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique et aux libertés et les règles de sécurité et d'interopérabilité prévues aux chapitres IV et V de l'ordonnance n°[2005-1516](#) du 8 décembre 2005 relatives aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives encadrent les relations numériques entre usagers et collectivités,

Considérant que le service public doit s'adapter aux évolutions de la société en suivant les besoins et les attentes des usagers, qu'au cours de la dernière décennie, les réseaux sociaux sont devenus un moyen de communication incontournable et qu'il semble utile et nécessaire de doter la Ville de Romilly-sur-Seine un accès à certaines de ces plateformes de communication,

Considérant que ces outils permettront d'informer la population des manifestations à venir, des actions menées, des projets à venir et, d'une façon plus générale, du travail engagé par les services de la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Romilly-sur-Seine souhaite permettre aux usagers de s'exprimer librement via des commentaires ou des messages privés sur les pages des réseaux sociaux tenues par elle, qu'il est néanmoins précisé que ces commentaires ne valent pas saisine de la collectivité et que toute demande devra être adressée aux services par courrier papier ou électronique ou via le formulaire de contact mis à disposition sur le site internet de la Ville,

Considérant que, par ailleurs, et afin d'informer l'ensemble des utilisateurs de leurs droits et obligations, il convient d'adopter une charte d'utilisation des réseaux, que ce document a vocation à définir les bonnes pratiques et les bons usages sur les réseaux sociaux afin d'y éviter tout débordement que la Ville de Romilly-sur-Seine se réserve le droit de modérer tout commentaires qui ne respecterait pas ladite charte,

Considérant qu'il est précisé que, conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, les groupes d'oppositions disposeront sur ces canaux de communications et dans la mesure où les caractéristiques techniques des réseaux considérés le permettent, d'un espace d'expression,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la création de comptes institutionnels sur les réseaux sociaux, dont Facebook et Instagram.

Approuve la charte d'utilisation des réseaux sociaux annexée à la présente délibération.

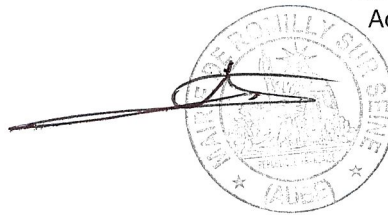
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine